

CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX  
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 08/12/2025

2025-09

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à 18h15, le Conseil municipal de la commune de Ledoux s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et transmise par voie électronique le 1<sup>er</sup> décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme TRIGAULT Céline, Mme CANDEVAN Christine, Mme PUYO-GUERIN Elodie

**Absents** : Mme GIRARD Evelyne, M. LAVERGNE Marvin

**Secrétaire de séance** : Mme MOLUS Nicole

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- RPQS 2024 Gave et Baïse
- Redevances pour performance des systèmes d'assainissement collectif relative à l'année 2025
- Mise en place d'une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Tableau des emplois
- Mise à disposition de cages de hand
- Servitude de passage
- Attribution des marchés rénovation énergétique des logements communaux
- Autorisation de programme et crédit de paiement

## **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2025, à l'unanimité.

### **1. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 58 RPQS 2024 GAVE ET BAÏSE**

Le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

Ce document concerne l'exercice 2024 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal le rapport de l'exercice précédent.

Oùï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président du SMEA Gave et Baïse.

**VOTE** : 12

## 2. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 59 REDEVANCES POUR PERFORMANCE DES SYTEMES D'ASSAINISEMENT COLLECTIF RELATIVE A L'ANNEE 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et -5, et articles D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à -7, et D.213-48-35-1, dans leurs versions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau, de collecte et de traitement des eaux usées, modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 10/10/2024, portant sur la fixation des tarifs de redevances pour la période 2025 à 2030, et notamment ses articles 1.3, 1.4, 1.5 et 1.7.1 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné du service public de l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau potable, et dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- Et deux redevances : pour « performance des réseaux d'eau potable » d'une part et pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau du bassin Adour Garonne aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) qui en sont les redevables (SIA de l'Es-cou);
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau du bassin Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) ; Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

• La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix (contre valeur) du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement, et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'agence de l'eau du bassin Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,25 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation global pour la performance du système assainissement collectif a été calculé à 0.390 ;

Considérant qu'il convient de répercuter ce coefficient de modulation au tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité ;

#### DÉCIDE

- D'appliquer la contre-valeur de 0.097 € HT/m<sup>3</sup> correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable sur la facturation de l'année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Que cette contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif, puis reversée au Syndicat au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder à la révision des loyers des logements communaux jusqu'à la réalisation des travaux permettant l'amélioration du classement énergétique des logements.

VOTE : 12

### 3. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 60 MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

**Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.**

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

#### **MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNÉ(S)**

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- dans le domaine de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité)

#### **PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA PARTICIPATION**

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le risque sélectionné aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

#### **LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION**

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à 20 € net par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Après avis du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 6 novembre 2025 sur les modalités de versement de la participation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les propositions formulées par le Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 12

4. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 61 TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune de Ledeux comme suit pour tenir compte de l'évolution des effectifs.

**NATURE DES EMPLOIS À SUPPRIMER**

EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	FONDEMENT
<i>Filière Administrative</i>						
Secrétariat de mairie	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	Temps complet	Postes à supprimer à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2025 suite à création de poste de rédacteur dans le cadre de la promotion interne

CONSÉQUENCE DE LA SUPPRESSION : CRÉATION D'UN EMPLOI LE 25 NOVEMBRE 2024

EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	FONDEMENT
<i>Filière Administrative</i>						
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur territorial	B	1	1	Temps complet	
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe					
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe					

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal, après avis du comité social territorial intercommunal dans sa séance du 6 novembre 2025,

DÉCIDE la suppression de l'emploi citée ci-dessus,

ADOpte le tableau des effectifs suivants :

EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	FONDEMENT
<i>Filière Administrative</i>						
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur territorial	B	1	1	Temps complet	
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe					
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe					
	Adjoint	C	1	1		

Assistante au secrétariat de mairie	administratif				Temps non complet 24h	
<i>Filière Technique</i>						
Agent polyvalent service technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	Temps complet	
Agent polyvalent service technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	Temps complet	Contrat conclu en vertu des dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la FP
Agent polyvalent cantine garderie	Adjoint technique	C	1	1	Temps non complet 18.28h	Contrat conclu en vertu des dispositions de l'article L 332-8-6° du code général de la FP
Agent polyvalent cantine	Adjoint technique	C	1	1	Temps non complet 15.88h	Contrat conclu en vertu des dispositions de l'article L 332-8-6° du code général de la FP
<i>Filière Sociale</i>						

ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	Temps non complet 32.42h
ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	Temps non complet 26.25h

VOTE : 12

#### **5. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 62 MISE À DISPOSITION DE CAGES DE HAND**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que par délibération n° 2025-21-11-10 du 21 novembre 2025, le Conseil municipal de la commune d'Estos a décidé de mettre à disposition de la commune de Ledeux deux cages de handball.

Ces équipements seront installés au terrain de tennis, impasse des Pyrénées.

L'usage sera organisé comme suit :

- pendant le temps scolaire : utilisation réservée au groupe scolaire de Ledeux pour les activités d'éducation physique et sportive ;
- en dehors du temps scolaire : accès libre au public dans le respect des règles de sécurité et de bon usage des équipements municipaux ;

Cette mise à disposition, à titre gratuit, fera l'objet d'une convention. Il convient désormais d'autoriser le Maire à la signer. La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle commencera à courir le 15 décembre 2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

VOTE : 12

#### **6. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 63 SERVITUDE DE PASSAGE**

Le Maire expose au Conseil municipal que Madame Fabienne VEYRAC (épouse PAGNOUX) est propriétaire des parcelles cadastrées section C numéros 575, 576, 577 et 578 et que celle-ci accède à sa propriété en empruntant le chemin présent depuis plus de 30 ans sur les parcelles communales cadastrées section C numéros 579, 580 et 581. Madame Fabienne VEYRAC envisage de vendre sa propriété et souhaite régulariser la situation.

Le Maire demande l'institution d'une servitude de passage sur lesdites parcelles communales.

Etant ici précisé que le chemin emprunté ainsi que les espaces verts situés aux abords directs du chemin seront entretenus par le propriétaire des parcelles cadastrées section C numéros 576 et 578.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- l'institution d'une servitude de passage à titre gratuit grevant les parcelles communales cadastrées section C numéros 579, 580 et 581 au profit des parcelles cadastrées section C numéros 575, 576, 577 et 578 appartenant à Madame Fabienne VEYRAC (épouse PAGNOUX), à charge pour cette dernière de prendre en charge tous les frais d'aménagement et d'entretien du chemin ainsi que les espaces verts situés aux abords directs du chemin, et tous les frais d'acte afférents à cette affaire ;

- que le tracé de la servitude sera pris à l'endroit figurant sur le plan joint.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

VOTE : 12

#### 7. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 64 ATTRIBUTION DES MARCHÉS RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Maire expose qu'une consultation a été organisée en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation énergétique de 12 logements communaux.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	Entreprise	Montant (en euros H.T. incluant les variantes retenues le cas échéant)
LOT N°1. GROS OEUVRE	SEE BORDATTO	64 372,00 €
LOT N°2. CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	SBL PRODUCTIONS	120 324,50 €
LOT N°3. ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	SOBEBAT	163 487,10 €
LOT N°4. MENUISERIES EXTERIEURES P.V.C. ET INTERIEURES	FIRM	117048,23 €
LOT N°5. PLATRERIE - PEINTURE	SEE BORDATTO	66 693,00 €
LOT N°6. CHAUFFAGE - VENTILATION -	LO PICCOLO	156 707,25 €

	PLOMBERIE - SANITAIRES		
LOT N°7.	ELECTRICITE	LO PICCOLO	57 796,52 €

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;

DÉCIDE :

- de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

VOTE : 12

## **8. DÉLIBÉRATION N° 2025 – 65 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation énergétique des 12 logements sociaux communaux situés rue de la Chênaie. Les logements sont très énergivores, classés F, interdisant à la commune à l'horizon 2028 leur mise en location. Leur rénovation est ainsi nécessaire. Les travaux principaux sont la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur, le remplacement du système de chauffage existant par des pompes à chaleur, la mise en sécurité électrique, la réfection des couvertures des bâtiments B à E.

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions et de l'emprunt.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- de créer une autorisation de programme pour le projet de rénovation énergétique des 12 logements sociaux communaux situés rue de la Chênaie pour un montant maximum de 864 334 € TTC.

- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2025	2026	2027	TOTAL
Honoraires, études (art. 203)	39 906 €	23 255 €	8 999 €	72 160 €
Travaux (art. 23..)	0 €	658 167 €	134 007 €	792 174 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 906 €</b>	<b>681 422 €</b>	<b>143 006 €</b>	<b>864 334 €</b>

VOTE : 12

#### **9. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION**

La commune ne préempte pas : vente du 5 rue Henri Couture

Départ à 19h15 de Mme CANDEVAN Christine.

#### **10. QUESTIONS DIVERSES**

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 13 novembre 2025.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 13 novembre 2025.
- Borne électrique : à la majorité, les Conseillers municipaux sont favorables pour installer une borne de recharge électrique rue Henri Couture, à titre expérimental.
- Gravure cimetièrre : une administrée en reconversion propose de mettre ses services pour rénover la gravure de la croix. A notre charge, les fournitures.
- Signature pour la vente de l'épicerie le 29/12.
- Décoration de Noël : réalisée par M. JOUSSAUME Patrick et deux parents d'élèves.
- Goûter de Noël : il aura lieu le vendredi 19/12 de 15h45 à 16h30.
- Chemin de la Biatère : mise à disposition à la Communauté de Communes du chemin d'accès lmenant à la déchetterie, tout est la charge de la CCHB (entretien, frais d'enregistrement). La commune reste propriétaire.
- Projet photovoltaïque : 2 projets en cours portés par la société ENOE, autorisés par les services de la Préfecture
- Convention de partenariat avec le lycée des métiers de la montagne d'Oloron pour l'aménagement autour du lavoir et la construction d'une passerelle en bois faisant la liaison du Faget à Peyreclouque. Entre dans le PLR.
- Logements communaux : réunion à prévoir avec les locataires.
- M. LLORET Henri a signalé à plusieurs reprises un problème de réseau assainissement bouché. La caméra a été passée mais pas au bon endroit (partie comprise entre la buse située rue du château et sortie de la bouche au niveau de la clôture dont il est propriétaire, trottoir municipal). Il conviendrait de passer la caméra dans cette conduite, partie domaine public, afin de déterminer la cause du problème. M. LLORET Henri précise qu'une intervention a été faite au niveau de ce branchement pour conformité d'évacuation des eaux usées, il y a plusieurs années.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 58 à 65.




Liste des membres présents :

M. AURISSET Bernard,  
Mme HIRSCHINGER Sandrine  
M. IRALDE Jean-Marc  
Mme PIE Katherine  
M. JOUSSAUME Patrick

M. LLORET Henri  
M. BERGERAS Christian,  
Mme MOLUS Nicole  
M. GARAT Bernard  
Mme TRIGAULT Céline

Mme CANDEVAN Christine  
Mme PUYO-GUERIN Elodie

Levée de séance : 20 h 15

<p>Le Maire, Bernard AURISSET</p>  	<p>Le secrétaire de séance, Nicole MOLUS</p> 
--	---